

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2015/830
Version 2.0 Date de révision : 02-02-2021
Nom commercial : PE 640 A

Page : Page 1de 11
Date d'impression : 3-8-2021

SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : PE 640 A

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Epoxy chargé.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tél : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org/
www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique:

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Le produit est classé conformément à la législation applicable.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié.

Risques pour la santé

Avertissement, Irritation cutanée. 2, Cause une irritation de la peau.

Avertissement, Irritation des yeux. 2, Provoque une grave irritation des yeux.

Avertissement, Sens de la peau. 1, Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

Chronique aquatique 2, Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

2.2 Éléments de l'étiquette :

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :



Pictogrammes de danger :

Mot de signalisation Attention.

Les ingrédients dangereux qui doivent être mentionnés sur l'étiquette

- ✓ produit de réaction : bisphénol-A-(épichlorhydrine) ; résine époxy (poids moléculaire moyen en nombre <= 700)

Indications de danger :

H315 Provoque une irritation de la peau.

H317 Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2015/830
Version 2.0 Date de révision : 02-02-2021
Nom commercial : PE 640 A

Page : Page 2de 11
Date d'impression : 3-8-2021

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

H411 Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Précautions à prendre

La prévention :

P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / vapeurs / pulvérisations.

P264 Lavez soigneusement les outils après utilisation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants/vêtements de protection et un appareil de protection des yeux/du visage.

Action :

P333 + P313 En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P391 Nettoyer les matériaux qui ont fui ou se sont répandus.

Dispositions particulières :

EUH205 Contient des composés époxy. Peut provoquer une réaction allergique.

Dispositions spéciales conformément à l'annexe XVII de REACH et aux modifications ultérieures :

Limité aux utilisateurs professionnels.

2.3 Autres dangers :

vPvB-substances : Aucune - Substances PBT Aucun

Autres dangers :

Aucun autre danger

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.2 Mélanges :

Description :

Composants dangereux au sens du règlement CLP et de la classification correspondante :

Nom chimique	Cas n°. No/Liste de la CE Numéro d'enregistrement Index n°.	Mise en page (Règlement (CE) n° 1272/008)	Concentration (%)
produit de réaction : bisphénol-A- (épichlorhydrine) ; résine époxy (poids moléculaire moyen en nombre <= 700)	25068-38-6 500-033-5 01-2119456619-26 603-074-00-8	Irritant pour les yeux 2 H319 Skin Irrit. 2 H315 Sens de la peau. 1,1A, 1B H317 Chronique aquatique 2 H411	>= 60% - < 80%
Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, phénol	9003-36-5 500-006-8 01-2119454392-40	Skin Irrit. 2 H315 Sens de la peau. 1,1A, 1B H317 Chronique aquatique 2 H411	>= 5% - < 10%
Éther 1,6-hexandiglycidyle	16096-31-4 240-260-4 01-2119463471-41	Irritant pour les yeux 2 H319 Skin Irrit. 2 H315 Sens de la peau. 1,1A, 1B H317 Chronique aquatique 3 H412	>= 1% - < 5%
Hydrocarbures, polymères avec phénol	68512-30-1 270-966-8 01-2119555274-38	Tox. aiguë 4 H302	>= 1% - < 5%
xylène [4]	1330-20-7 215-535-7 01-2119488216-32 601-022-00-9	Flam. Liq. 3 H226 Chronique aquatique 3 H412 Tox. aiguë 4 H332 Tox. aiguë 4 H312 Irritant pour les yeux 2 H319 STOT SE 3 H335 Skin Irrit. 2 H315 STOT RE 2 H373 Asp. Tox. 1 H304	>= 0.1% - < 0.25%

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2015/830
Version 2.0 Date de révision : 02-02-2021
Nom commercial : PE 640 A

Page : Page 3de 11
Date d'impression : 3-8-2021

2-méthylpropan-1-ol ; iso-butanol	78-83-1 201-148-0 603-108-00-1	Flam. Liq. 3 H226 STOT SE 3 H335 Skin Irrit. 2 H315 Lésion oculaire. 1 H318 STOT SE 3 H336	< 0.1%
Ethylbenzène	100-41-4 202-849-4 601-023-00-4	Flam. Liq. 2 H225 Asp. Tox. 1 H304 STOT RE 2 H373 Tox. aiguë 4 H332	< 0.1%

Pour l'explication des abréviations, voir la section 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Les parties du corps qui sont entrées en contact avec le produit ou qui sont suspectées d'être entrées en contact avec le produit doivent être immédiatement rincées à l'eau courante et, si nécessaire, au savon.

Lavez soigneusement le corps (douche ou bain).

Retirez immédiatement les vêtements contaminés et éliminez-les en toute sécurité.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau.

En cas de contact visuel :

Après contact avec les yeux, rincer à l'eau pendant un temps suffisant avec les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Protéger l'œil non blessé.

En cas d'ingestion :

Ne provoquez en aucun cas le vomissement. FAITES-VOUS EXAMINER PAR UN MÉDECIN IMMÉDIATEMENT.

En cas d'inhalation :

Emmenez la victime à l'air frais et gardez-la au chaud et au calme.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Apparitions :

Non

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire :

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible).

Traitement :

Non

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés :

L'eau.

Le dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucune en particulier.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques à la lutte contre l'incendie :

Ne pas inhaler les gaz d'explosion ou les gaz de combustion.

Le brûlage produit une fumée épaisse.

5.3 Conseils aux pompiers :

Équipement de protection spécial pour les pompiers :

Utiliser un équipement respiratoire approprié.

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Il ne peut pas être déversé dans le système d'égouts.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2015/830
Version 2.0 Date de révision : 02-02-2021
Nom commercial : PE 640 A

Page : Page 4 de 11
Date d'impression : 3-8-2021

Déplacez les conteneurs non endommagés hors de la zone de danger immédiat si cela peut être fait en toute sécurité.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Précautions individuelles :

Portez un équipement de protection individuelle.

Mettez les gens en sécurité.

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions environnementales :

Précautions pour l'environnement :

Ne pas laisser pénétrer dans le sol/sous-sol. Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts.

Recueillir et éliminer l'eau de lavage contaminée.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités compétentes.

Matériau approprié pour l'absorption : matériau absorbant, organique, sable.

6.3 Méthodes et matériel pour contenir et nettoyer

Méthodes de nettoyage :

Laver avec beaucoup d'eau.

6.4 Référence à d'autres sections :

Voir également les sections 8 et 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et la pulvérisation.

N'utilisez pas de récipients vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

S'assurer qu'il n'y a pas de matières incompatibles dans les conteneurs avant d'effectuer les opérations de transfert.

Les vêtements souillés doivent être changés avant d'entrer dans les zones de restauration.

Ne pas manger ou boire pendant le travail.

Voir également la section 8 pour les équipements de protection recommandés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans les récipients d'origine, au sec, bien fermés, dans un endroit frais et bien ventilé.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.

Matériaux mal assortis : Aucune en particulier.

Instructions sur les zones de stockage : Des pièces suffisamment ventilées.

7.3 Utilisation finale spécifique :

Aucune en particulier.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

xylène [4] - CAS : 1330-20-7

UE - TWA (8h) : 221 mg / m³, 50 ppm - STEL : 442 mg / m³, 100 ppm - Commentaires : Peau

ACGIH - TWA (8 heures) : 100 ppm - STEL : 150 ppm - Commentaires : A4, BEI - URT et oogirr, trouble du SNC

2-méthylpropan-1-ol ; isobutanol - CAS : 78-83-1

ACGIH - TWA (8h) : 50 ppm - Commentaires : Irritants pour la peau et les yeux

Ethylbenzène - CAS : 100-41-4

UE - TWA (8h) : 442 mg / m³, 100 ppm - STEL : 884 mg / m³, 200 ppm - Commentaires : Peau

ACGIH - TWA (8 heures) : 20 ppm - Commentaires : A3, BEI - URT irr, dam rénale (néphropathie), maladie cochléaire

Limites d'exposition DNEL

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2015/830
Version 2.0 Date de révision : 02-02-2021
Nom commercial : PE 640 A

Page : Page 5de 11
Date d'impression : 3-8-2021

produit de réaction : bisphénol-A- (épichlorhydrine) ; résine époxy (poids moléculaire moyen <= 700) - CAS : 25068-38-6

Consommateur : 0.75 mg / kg - Exposition : Humain Oral - Fréquence : Long terme, effets systémiques

Consommateur : 0,75 mg / kg - Exposition : Oral humain - Fréquence : Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel : 8.33 mg / kg - Consommateur : 3.571 mg / kg - Exposition : Cutanée humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme

Travailleur professionnel : 8.33 mg / kg - Consommateur : 3.571 mg / kg - Exposition : Cutanée humaine - Fréquence : Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel : 12.25 mg/m3 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Court terme, effets systémiques

Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, phénol - CAS : 9003-36-5

Travailleur professionnel : 8.3 04 - Exposition : peau humaine - Fréquence : court terme, effets locaux

Travailleur professionnel : 104,15 mg / kg de poids corporel / jour - Exposition : cutanée humaine - Fréquence : effets systémiques à long terme

Travailleur professionnel : 29.39 mg/m3 - Consommateur : 8.7 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme

Consommateur : 62,5 mg / kg de poids corporel / jour - Exposition : cutanée humaine - Fréquence : effets systémiques à long terme

Consommateur : 6.25 - Exposition : Oral humain - Fréquence : effets systémiques à long terme

xylène [4] - CAS : 1330-20-7

Consommateur : 108 mg / kg - Exposition : Cutanée humaine - Fréquence : Prolongée (répétée)

Consommateur : 14.8 mg / m3 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Prolongée (répétée)

Exposition professionnelle : 1.6 mg / kg - Exposition : Humaine orale - Fréquence : Prolongée (répétée)

Consommateur : 289 mg / kg - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Court terme (aigu)

Travailleur professionnel : 180 mg / kg - Exposition : Cutanée humaine - Fréquence : Prolongée (répétée)

Limites d'exposition PNEC

produit de réaction : bisphénol-A- (épichlorhydrine) ; résine époxy (poids moléculaire moyen <= 700) - CAS : 25068-38-6

Objectif : Eau douce - Valeur : 3 mg/l

Objet : Eau de mer - Valeur : 0,3 mg/l

Objectif : Sédiments d'eau douce - Valeur : 0,5 mg/l

Objectif : Sédiments marins - Valeur : 0,5 mg/l

Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, phénol - CAS : 9003-36-5

Objectif : Eau douce - Valeur : 0,003 mg/l

Objet : eau de mer - Valeur : 0,0003 mg/l

Objectif : Sédiments d'eau douce - Valeur : 0,294 mg / kg / j

Objectif : Sédiments marins - Valeur : 0,0294 mg / kg / j

Cible : 08 - Valeur : 0,237 mg / kg / j

xylène [4] - CAS : 1330-20-7

Objet : Eau de mer - Valeur : 0,32 mg/l

Objectif : Eau douce - Valeur : 12.46 mg/kg

Objectif : Sol (agriculture) - Valeur : 2.31 mg/kg

8.2 Contrôle de l'exposition :

Protection des yeux :

Portez des lunettes de sécurité (réf. norme EN 166).

Protection de la peau :

Chaussures de sécurité.

Portez des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (REF. Dir. 89/686 / EEC et EN 344).

Protection des mains :

Protégez vos mains avec des gants de travail (réf. Directive 89/686 / EEG et ses amendements et EN 374/2003)

Protection respiratoire :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2015/830
Version 2.0 Date de révision : 02-02-2021
Nom commercial : PE 640 A

Page : Page 6de 11
Date d'impression : 3-8-2021

Utiliser un équipement de protection respiratoire approprié. (Ref. Dir. 89/686 / CEE comme modifié - UNI PROTECTED / 1998 - UNI EN 529/2006)

Risques thermiques :

Non

Contrôle de l'exposition environnementale :

Évitez de pénétrer dans les égouts, les sous-sols ou d'autres endroits où l'accumulation peut être dangereuse.

Mesures techniques appropriées :

Non

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Apparence :	pâtes
Couleur :	brun
Odeur :	caractéristique
Odeur :	caractéristique
Seuil olfactif :	Non mis en œuvre
pH:	7
Point de fusion/congélation	Non applicable
Point d'ébullition/plage d'ébullition :	Non applicable
Inflammabilité :	> 100°C
Limite supérieure / inférieure d'explosion :	> 150°C
Point d'éclair :	> 150°C
Taux d'évaporation :	Non réalisé
Pression de vapeur :	Non applicable
Densité relative de la vapeur :	Non réalisé
Densité :	0,50-0,55 g/cm ³ (25 °C)
Densité en vrac :	Non réalisé
Solubilité dans l'eau :	Insoluble
Solubilité dans d'autres solvants :	Non réalisé
Coefficient de partage : n-octanol/eau :	Aucune donnée disponible
Température d'allumage :	Non applicable
Température d'auto-inflammation :	Non applicable
Décomposition thermique :	Méthode : Aucune donnée disponible
Viscosité	
Viscosité, dynamique :	Non réalisé
Viscosité, cinématique :	Non réalisé
Propriétés explosives :	Non applicable
Propriétés oxydantes :	Non applicable
<u>9.2 Autres informations</u>	
Tension de surface :	Non réalisé
Point de sublimation :	Non applicable

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Il n'y a pas de risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique :

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Réactions potentiellement dangereuses :

Aucun.

10.4 Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2015/830
Version 2.0 Date de révision : 02-02-2021
Nom commercial : PE 640 A

Page : Page 7 de 11
Date d'impression : 3-8-2021

10.5 Matériaux à interaction chimique :

Aucune en particulier.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Aucun.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Informations toxicologiques du produit :

N/A

Informations toxicologiques des principales substances contenues dans le produit :

produit de réaction : bisphénol-A- (épichlorhydrine) ; résine époxy (poids moléculaire moyen <= 700) - CAS : 25068-38-6

(a) toxicité aiguë :

Test : LD50 - Voie : orale - Espèce : Rat = 30 000 mg / kg

(i) STOT en cas d'exposition répétée :

Test : NOAEC - Voie : orale - Espèce : Rat = 50 mg / kg

Test : NOAEC - Voie : peau - Espèce : Rat = 100 mg / kg

Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, phénol - CAS : 9003-36-5

(a) toxicité aiguë :

Test : LD50 - Voie : orale - Espèce : Rat > 2 000 mg / kg

Test : LD50 - Voie : peau - Espèce : Rat > 2 000 mg / kg

b) corrosion/irritation de la peau :

Test : Irritant pour la peau - Voie d'exposition : peau - Espèce : Lapin 0.7 - Durée : 4h

Éther 1,6-hexandiglycidique - CAS : 16096-31-4

(a) toxicité aiguë :

Test : LD50 - Voie : peau - Espèce : lapin 2 4900 mg / kg

Test : LD50 - Voie : orale - Espèce : Rat = 8500 mg / kg

Hydrocarbures, polymères avec phénol - CAS : 68512-30-1

LD50 : 6.27 ml / kg (oral rat)

LD50 : 10 ml / kg (dermique rat)

En l'absence d'indication contraire, les informations requises par le règlement (UE) 2015/830 ci-dessous doivent être considérées comme N/A :

(a) toxicité aiguë ;

b) corrosion/irritation de la peau ;

c) lésions oculaires graves/irritations ;

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée ;

(e) mutagénicité dans les cellules germinales ;

(f) cancérogénicité ;

(g) toxicité pour la reproduction ;

(h) STOT exposition unique ;

(i) STOT en cas d'exposition répétée ;

(j) risque d'aspiration.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Appliquez de bonnes pratiques de travail afin que le produit ne se retrouve pas dans l'environnement.

Éther 1,6-hexandiglycidique - CAS : 16096-31-4

(a) Toxicité aquatique aiguë :

Critère d'évaluation : EC50 - Espèce : Daphnia = 47 mg/l - Durée : 24 heures

Critère d'évaluation : LC50 - Espèce : Poisson = 30 mg/l - Durée : 96

12.2 Persistance et dégradabilité :

PE 640 A

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2015/830
Version 2.0 Date de révision : 02-02-2021
Nom commercial : PE 640 A

Page : Page 8de 11
Date d'impression : 3-8-2021

Biodégradabilité :

Aucune donnée disponible.

produit de réaction : bisphénol-A- (épichlorhydrine) ; résine époxy (poids moléculaire moyen <= 700) - CAS : 25068-38-6

Biodégradabilité :

non biodégradable

Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, phénol - CAS : 9003-36-5

Biodégradabilité :

Pas facilement biodégradable

12.3 Bioaccumulation :

PE 640 A

Bioaccumulation :

Information non disponible

produit de réaction : bisphénol-A- (épichlorhydrine) ; résine époxy (poids moléculaire moyen <= 700) - CAS : 25068-38-6

Bioaccumulation :

Information non disponible

Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, phénol - CAS : 9003-36-5

Bioaccumulation :

Potentiellement bioaccumulatif

12.4 Mobilité dans le sol :

PE 640 A

Mobilité dans le sol :

Aucune donnée disponible

produit de réaction : bisphénol-A- (épichlorhydrine) ; résine époxy (poids moléculaire moyen <= 700) - CAS : 25068-38-6

Mobilité dans le sol :

Aucune donnée disponible

Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, phénol - CAS : 9003-36-5

Mobilité dans le sol :

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

vPvB-substances : Aucune - Substances PBT Aucun

12.6 Autres effets nocifs :

Aucun perturbateur endocrinien présent à une concentration > = 0,1 %.

12.7. Autres effets indésirables

Non

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Collecter si possible. Respectez les réglementations locales et nationales applicables.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR/RID/ADN: UN 3077

IMDG: UN 3077

IATA : UN 3077

14.2 Nom de charge approprié selon le Règlement type de l'ONU

ADR/RID/ADN : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
(Résine époxy)

IMDG : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
(Résine époxy)

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2015/830
Version 2.0 Date de révision : 02-02-2021
Nom commercial : PE 640 A

Page : Page 9de 11
Date d'impression : 3-8-2021

IATA : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
(Résine époxy)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR : 9
Étiquette ADR : 9
ADR - Numéro d'identification du danger : 90
Classe IATA : 9
Label IATA : 9
Classe IMDG : 9

14.4 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage ADR : III
IATA Groupe d'emballage : III
IMDG Groupe d'emballage : III

14.5 Risques environnementaux

Pollution marine : oui

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Code de restriction des tunnels ADR : E
Chemin de fer (RID) : 3077
IMDG - Nom technique : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
(Résine époxy)
IMDG-EMS : F-S, S-F

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au Code IBC

Non.

SECTION 15 : Informations légalement requises

15.1 Les réglementations et la législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange.

Dir. 98/24 / CE (Risques liés aux agents chimiques sur le lieu de travail)

Dir. 2000/39 / CE (limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) 790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n. 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (UE) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (UE) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (UE) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (UE) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (UE) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (UE) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (UE) 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (UE) 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (UE) 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (UE) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (UE) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Restrictions sur le produit ou les substances de l'annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) et amendements ultérieurs :

Non

Veillez-vous référer aux dispositions légales suivantes, le cas échéant :

Directive 2012/18 / UE (Seveso III)

Règlement (CE) n° 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42 / CE (Directive COV)

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2015/830
Version 2.0 Date de révision : 02-02-2021
Nom commercial : PE 640 A

Page : Page 10 de 11
Date d'impression : 3-8-2021

Dispositions relatives à la directive UE 2012/18 (Seveso III) :

Catégorie Seveso III selon l'annexe 1, partie 1

Le produit appartient à la catégorie : E2

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange.

SECTION 16 : Autres informations

Texte intégral des déclarations H

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation de la peau.

H317 Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

H411 Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

H412 Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H226 Liquide et vapeur inflammables.

H332 Nocif par inhalation.

H312 Nocif par contact avec la peau.

H335 Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

H373 Peut provoquer des lésions aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée par inhalation.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H336 Peut provoquer une somnolence ou des vertiges.

H225 Liquide et vapeur hautement inflammables.

H373 Peut provoquer des lésions aux organes (organes de l'ouïe) en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Texte intégral des autres abréviations

Flam. Liq. 2	2.6 / 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	2.6 / 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Toxicité aiguë. 4	3.1 / 4 /	Dermique Toxicité aiguë (dermique) catégorie 4
Toxicité aiguë. 4	3.1 / 4 /	Toxicité aiguë par inhalation catégorie 4
Toxicité aiguë. 4	3.1 / 4 /	Oral Toxicité aiguë, catégorie 4
Adder. Tox. 1	3.10 / 1	Risque d'aspiration, catégorie 1
Skin Irrit. 2	3.2 / 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Contact avec les yeux. 1	3.3 / 1	Lésion oculaire grave, Catégorie 1
Irritant pour les yeux 2	3.3 / 2	Irritation des yeux, catégorie 2
Peau Sens.1	3.4.2 / 1	Sensibilisation de la peau, catégorie 1
Peau Sens.1,1A, 1B	3.4.2 / 1-1A-1B	Sensibilisation de la peau, catégorie 1,1A, 1B
STOT SE 3	3.8 / 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique, Catégorie 3
STOT RE 2	3.9 / 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2
Chronique aquatique 2	4.1 / C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Chronique aquatique 3	4.1 / C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement mise à jour conformément au règlement 2015/830.

Classification et procédure utilisée pour obtenir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Procédure de classification

Skin Irrit. 2, H315

Méthode de calcul

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2015/830
Version 2.0 Date de révision : 02-02-2021
Nom commercial : PE 640 A

Page : Page 11 de 11
Date d'impression : 3-8-2021

Irritant pour les yeux 2, H319	Méthode de calcul
Sens de la peau. 1, H317	Méthode de calcul
Chronique aquatique 2, H411	Méthode de calcul

Ce document a été rédigé par une personne compétente qui a suivi une formation appropriée.

Principales sources bibliographiques :

ECDIN - Réseau de données et d'informations sur les produits chimiques environnementaux - Centre commun de recherche, Commission des Communautés européennes

LA PROPRIÉTÉ DANGEREUSE DU SAX DE MATÉRIAUX INDUSTRIELS - Huitième édition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date indiquée ci-dessus.

Elle se réfère exclusivement au produit spécifié et ne constitue pas une garantie de qualité particulière.

Il est du devoir de l'utilisateur de s'assurer que ces informations sont appropriées et complètes par rapport à l'utilisation spécifique prévue.

Cette fiche de données de sécurité annule et remplace toutes les versions précédentes.

ADR :	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
ATE :	Estimation de la toxicité aiguë
ATEmix :	Estimation de la toxicité aiguë (mélanges)
CAS :	Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society).
CLP :	classification, étiquetage, emballage.
DNEL :	Dose dérivée sans effet.
EINECS :	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO :	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
SGH :	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA :	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR :	Dangerous Goods Regulation de l'Association internationale du transport aérien (IATA).
OACI :	Organisation de l'aviation civile internationale.
OACI-TI :	Instructions techniques de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).
IMDG :	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI :	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt :	Coefficient d'explosion.
CL50 :	Concentration mortelle, pour 50 % de la population testée.
DL50 :	Dose létale, pour 50 % de la population testée.
PNEC :	Concentration prédite sans effet.
RID :	Règlement relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL :	Limite d'exposition à court terme.
STOT :	Toxicité spécifique pour les organes cibles.
TLV :	Valeur limite du seuil.
TWA :	moyenne pondérée dans le temps
WGK :	Classe de danger pour l'eau en Allemagne.